



Fumer à proximité d'accès à des bâtiments

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 30 janvier 2007

En établissement public de santé, dans un bâtiment administratif, peut-on fumer à proximité immédiate (2 à 3 mètres maxi) des accès au bâtiment (zone de passage/circulation) ?

Réponse :

- Aucun texte n'empêche cette situation, mais en plaçant judicieusement des cendriers-bacs-à-sable à une distance correcte, cela en diminue les effets néfastes.